

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 juillet 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2024-07-176

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en déplaçant les points 1.5 et 1.6 aux points 1.2 et 1.3 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2023
- 1.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 1.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.6 Approbation de la liste des déboursés
- 1.7 Fonds d'administration budgétaire modifié 2024 du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- 1.8 Suivi des constats et fermeture de dossiers à la Cour municipale de Sainte-Adèle
- 1.9 Cession d'une partie du lot 2 767 088 - Rue Cabanac

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du Règlement n° 1251-23-02 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.2 Adoption du Règlement SQ-901-02 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0020 - 37, chemin du Lac-Aubrisson Nord
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0019 - 993 chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0012 – 15, 135^e Avenue
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0015 – 746, chemin du lac Connelly
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0016 – 830, 305^e Avenue
- 5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0014 – 31, 370^e Avenue
- 5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0021 – 125, 217^e Avenue



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Appui et engagement envers le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte
- 6.3 Entente financière avec Éco Entreprise Québec - Autorisation de signature
- 6.4 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu
- 6.5 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires et amis du lac Connelly
- 6.6 Octroi d'une aide financière - Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte
- 6.7 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan
- 6.8 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac Morency
- 6.9 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires et amis du Lac Connelly

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

1.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2024-07-177

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

apportée aux résolutions 2024-05-119, 2024-05-133 et 2024-05-137

Les modifications suivantes ont été apportées aux résolutions précédemment mentionnées :

Dans la résolution numéro 2024-05-119:

- Nous aurions dû lire « 1.11 » au lieu de « 1.10 »;

Dans la résolution numéro 2024-05-133:

- Nous aurions dû lire « adopté à la majorité » au lieu de « adopté à l'unanimité »;

Dans la résolution numéro 2024-05-137 :

- Nous aurions dû lire « adopté à la majorité » au lieu de « adopté à l'unanimité ».

2024-07-178

1.6 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 juin 2024 au 9 juillet 2024 au montant de 1 977 744,05 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-179

1.7 FONDS D'ADMINISTRATION BUDGÉTAIRE MODIFIÉ 2024 DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte ainsi que les villes et municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et Saint-Colomban ont adopté chacune une résolution indiquant leur volonté de signer l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet de présenter un fonds d'administration budgétaire modifié permettant à la Régie de gérer des dépenses en immobilisation et au fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la quote-part supplémentaire de fonctionnement et répartie entre les municipalités comme suit :

QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	%	RÉPARTITION
Prévost	10.1 %	26 881 \$
Saint-Colomban	12.6 %	33 618 \$
Saint-Hippolyte	9.3 %	24 797 \$
Sainte-Sophie	12.2 %	32 458 \$
Saint-Jérôme	55.7 %	148 145 \$
TOTAL		265 900 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPUYER l'adoption du fonds d'administration budgétaire modifié 2024 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part supplémentaire au fonctionnement et répartie entre les municipalités, selon l'article 8 de la nouvelle entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, au montant de 24 797 \$ pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

DE FINANCER la dépense par le Fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-910-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-180

1.8 SUIVI DES CONSTATS ET FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour la dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE des contraventions sont demeurées en suspend à la Cour municipale de Sainte-Adèle, empêchant la dissolution de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures pour les dossiers clos portant les numéros 8746, 8897, 9834, 9251 et 9384 à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle;

DE DEMANDER la fermeture des dossiers toujours en suspens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-181

1.9 CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 2 767 088 - RUE CABANAC

CONSIDÉRANT la demande de cession d'une partie du lot 2 767 088 connu comme étant la rue Cabanac et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot adjacent 4 736 814 avec bâtisse dessus construite portant l'adresse 66, rue Cabanac;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite régulariser son terrain dont la fosse septique et le stationnement se trouvent sur le cadastre de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale devra être réalisée par un arpenteur-géomètre dans le but de créer un lot transitoire permettant de procéder à la cession d'une partie de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra fusionner les 2 lots qui lui appartiendront suite à cette cession dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la cession d'une partie du lot 2 767 088 du cadastre du Québec connu comme étant la rue Cabanac à monsieur David Piquette pour la somme nominale de 1 \$;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire seront à la charge du requérant;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-182

2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1251-23-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1251-23-02 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux*, tel que présenté afin de modifier l'annexe D du règlement afin d'ajouter la tarification prévue au *Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-183

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-901-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-901-02 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques*, tel que présenté afin de spécifier les heures d'ouverture du Parc du Grand-Héron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-07-184

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0020 - 37, CHEMIN DU LAC-AUBRISSON NORD

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour un agrandissement projeté, un empiètement de 2,9 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres pour un terrain de 1 500 m² et plus dans la zone H-119;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont entrepris les démarches visant l'ajout d'un portique et d'un garage attaché en décembre 2019, préalablement au renouvellement de leur hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE le projet fût retardé par la pandémie en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, l'inflation et le peu de disponibilité dans le domaine de la construction font en sorte que le projet est repoussé;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont dû être apportées au projet et que les plans modifiés ont été livrés le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, les requérants ont communiqué avec des arpenteurs qui n'ont pas été en mesure de livrer le certificat d'implantation exigé et nécessaire à l'émission du permis avant l'hiver repoussant encore le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* fût adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette adoption, les marges, pour les terrains de 1 500 m² et plus, doivent être maintenant calculées à partir des bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement espéré sur ce terrain de 4 906,3 m² doit maintenant être à 8 mètres de la ligne latérale droite de la zone H-119 (3m bande tampon + 5m marge latérale) et non plus à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent à cet agrandissement est vacant et que les propriétaires dudit terrain soutiennent cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-033;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0020 affectant la propriété située au 37, chemin du Lac-Aubrisson Nord qui consiste à autoriser, pour un agrandissement projeté, que celui-ci empiète de 2,9 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres pour un terrain de 1 500 m² et plus dans la zone H-119.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0019 - 993 CHEMIN DU LAC- DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT l'intervention de 2 personnes intéressées, ce point est reporté à une séance ultérieure.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-07-185

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0012 -
15, 135E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour agrandir, via l'ajout d'un étage sur la véranda existante, et rénover la résidence actuelle sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait de type Canexel de couleur gris granite et que la toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur gris pâle deux tons;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments architecturaux du bâtiment projeté ont été ajoutés afin de bonifier l'aspect visuel lié à la volumétrie et la symétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-034.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0012, pour agrandir, via l'ajout d'un étage sur la véranda existante, et rénover la résidence actuelle située au 15, 135^e Avenue sur un terrain riverain du lac Connelly;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-186

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0015 -
746, CHEMIN DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Canexel de couleur gris pâle (poussière de rivière) et la toiture serait en acier de couleur gris régent pour laquelle l'indice de réflectance solaire (IRS) est supérieur à 29;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-035.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0015, soit la construction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-187

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0016 -
830, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait en aluminium Rialux de couleur blanc bouleau et la toiture serait en acier de couleur gris étoilé pour laquelle l'indice de réflectance solaire (IRS) est supérieur à 29;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-036.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0016, soit la rénovation d'une habitation située au 830, 305^e Avenue sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-188

**5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0014 -
31, 370E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Maibec de couleur montagne blanche (beige) et la toiture serait en bardeaux de couleur gris (brume matinale) pour laquelle l'indice de réflectance solaire (IRS) est supérieur à 29;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-037.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0014, soit la reconstruction d'une habitation située au 31, 370^e Avenue sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-189

**5.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0021 -
125, 217E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait en fibrociment de couleur gris ardoise et la toiture serait en bardeaux de couleur gris (argenté) pour laquelle l'indice de réflectance solaire (IRS) est supérieur à 29;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-06-038.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIA 2024-0021, soit la reconstruction d'une habitation située au 125, 217^e Avenue sur un terrain non riverain du lac Écho. Le tout conditionnellement à ce que sept (7) arbres soient plantés le long de la ligne latérale gauche où sera reconstruite l'habitation à 5 mètres de cette dite ligne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2024-07-190

6.2 APPUI ET ENGAGEMENT ENVERS LE REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte demande à la Municipalité d'adopter une résolution pour confirmer son engagement envers la protection des milieux humides, l'application de ses règlements avec rigueur et la poursuite des objectifs de l'orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs demande à la Municipalité de travailler en amont avec les associations de lacs dans le but d'échanger sur les problématiques et les défis rencontrés par les associations dans leurs milieux respectifs et ainsi contribuer aux orientations à privilégier en matière de réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RÉITÉRER son engagement à appliquer rigoureusement ses règlements municipaux;

DE POURSUIVRE les démarches visant à restreindre le développement sur le territoire;

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan de conservation des milieux naturels de Saint-Hippolyte;

DE S'ENGAGER à protéger les milieux humides dans la limite des pouvoirs accordés aux municipalités et en conformité avec les règlements municipaux en vigueur;

DE COLLABORER en amont avec le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte sur les projets en lien avec la protection des lacs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-191

6.3 ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente financière à intervenir avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-192

6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu (APELB) pour la mise à jour du plan directeur du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d'aide financière de l'APELB est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet soumis par l'APELB;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par l'APELB ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Phase 1 : Collecte et analyse des données	18 015,43 \$
Phase 2 : Consultation, diagnostic et plan d'action	11 506,70 \$
Phase 3 : Rédaction et présentation	9 037,04 \$
MONTANT DEMANDÉ POUR LE PROJET	38 559,17 \$

CONSIDÉRANT QUE l'APELB a déjà reçu une aide financière du Fonds vert de 7 295,16 \$ en avril 2024 et qu'elle n'a pas atteint le montant d'aide financière maximale de 25 000 \$ par organisme par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 17 704,84 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-193

6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires et amis du lac Connelly (APALC) pour la réalisation de son projet de lutte contre le myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d'aide financière de l'APALC est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet soumis par l'APALC;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par l'APALC ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Stratégie de lutte contre le myriophylle à épis et demande d'autorisation ministérielle	13 906,23 \$
Campagne d'arrachage du myriophylle	15 901,04 \$
Disposition du myriophylle	1 045,30 \$
MONTANT DEMANDÉ POUR LE PROJET	30 852,57 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des propriétaires et amis du lac Connelly au montant maximal annuel de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-194

6.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière du Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte pour la réalisation d'un guide pour les riverains et utilisateurs des lacs, de même que pour l'organisation d'un achat regroupé de végétaux pour la revégétalisation des rives des lacs du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans les demandes d'aide financière du Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte est parrainé par un organisme accrédité par la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des projets soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Guide pour les riverains et utilisateurs des lacs	2 000 \$
Achat regroupé de végétaux pour la revégétalisation des rives	23 000 \$
MONTANT DEMANDÉ POUR LE PROJET	25 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-195

6.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (APLA) pour son projet d'inventaire des plantes aquatiques envahissantes et le maintien des bouées dans les zones de myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans la demande d'aide financière de l'APLA sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis par l'APLA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des projets soumis par l'APLA ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Inventaire des plantes aquatiques envahissantes	9 500 \$
Maintien de bouées dans les zones de myriophylle à épis	1 000 \$
TOTAL REQUIS POUR LES PROJETS	10 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

CONSIDÉRANT QUE l'APLA a déjà reçu une aide financière du Fonds vert de 5 400 \$ en avril 2024 et qu'elle n'a pas atteint le montant d'aide financière maximale de 25 000 \$ par organisme par année;

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan au montant de 10 500 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-196

6.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac Morency (APLM) pour son inscription au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour la saison de suivi 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d'aide financière de l'APLM est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet soumis par l'APLM;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par l'APLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac Morency au montant de 135 \$, laquelle sera remise en un seul versement au moment de l'adoption de la résolution par le conseil municipal;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Alain Lefièvre déclare son intérêt pour le sujet suivant étant administrateur pour le Comité régional pour la protection des falaises et quitte son siège à 20 h 18.

2024-07-197

6.9 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour ses projets de sensibilisation auprès des propriétaires et d'exposition sur la faune et la flore à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans la demande d'aide financière du CRPF sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis par le CRPF;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des projets soumis par le CRPF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises au montant de 7 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le *Règlement n° 1146-17*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Alain Lefièvre reprend son siège à 20 h 21.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-07-198

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires et amis du Lac Connelly pour la tenue d'un tournoi de pêche au courant du mois de juillet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est principalement destinée à l'achat et l'ensemencement de poissons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est éligible à 50 % de financement selon la politique d'aide aux organismes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Serge Alarie par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des propriétaires et amis du Lac Connelly au montant de 3 125 \$ laquelle sera conditionnelle à la réception de l'autorisation écrite de la direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 36 à 21 h 48 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Pétition contre la signalisation de la 12^e Avenue et rue Langlois;
- Déchets sur la 36^e Avenue;
- Consultation sur le développement de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Entretien des chemins privés;
- Évaluer la pertinence des requérans lors des CCU;
- Réunion sur les sentiers du lac Connelly;
- Validité du sondage pour le parc intergénérationnel;
- Résultats des états financiers;
- Stratégie de réduction de la dette;
- Travaux à venir à la descente municipale;
- Consultation pour le parc Connelly;
- Sentier du lac à l'Anguille;
- Inspection des installations septiques riveraines;
- Résolution du Regroupement des associations de lacs;
- Écocentre et futur garage municipal;
- Émission des permis;
- Préséance du régime provincial sur la réglementation municipale;
- Données sur l'avancement des inspections des bandes riveraines;
- Modifications de l'appropriation des montants disponibles pour le parc intergénérationnel avant le sondage.

2024-07-199

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 juillet 2024.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier